**Convention relative à la demande de remboursement commune (art. 18, al. 3bis, OCOV) entre:**

*[Groupe, composé de (citer toutes les entreprises) / association]*

et  
ses membres *[citer tous les membres]* qui déposent une demande de remboursement commune de la taxe sur les COV.

Le Groupe est représenté par:

*[Nom et adresse du représentant]*

**But: La présente convention règle la collaboration entre *[groupe/association]* et ses membres dans la perspective d’une demande de remboursement commune. Cette pratique permet en particulier aux petites entreprises d’obtenir elles aussi un remboursement de la taxe sur les COV.**

Art.1 Peuvent adhérer à la présente convention les entreprises membres de *[insérer groupe/association]* qui ont l’intention de déposer, par le biais de *[groupe/association]*, une demande commune de remboursement de la taxe sur les COV (ci-après participants).

Art: 2 Les participants ne peuvent pas déposer de demande supplémentaire en dehors de la demande de remboursement commune.

Art. 3 Les participants fournissent à *[groupe/association]* tous les renseignements nécessaires à la demande de remboursement commune.

Art: 4 Les participants adressent leur demande de remboursement commune aux autorités d’exécution de la Confédération ([www.bazg.admin.ch](https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/infos-pour-entreprises/impots-et-redevances/importation-en-suisse/taxe-d-incitation-sur-les-composes-organiques-volatils--cov-.html)) par l’intermédiaire de *[groupe/association]*.

Art: 5 Les participants prouvent, à l’aide de copies de factures ou d’extraits informatiques de leurs fournisseurs, qu’ils se sont effectivement acquittés de la taxe d’incitation sur laquelle porte la demande de remboursement (montant acquitté au moins égal à celui de la demande de remboursement). Les justificatifs doivent être remis à *[groupe/association]* jusqu’au 31 janvier de l’exercice suivant.

Art: 6 Les participants éliminent leurs déchets contenant des COV uniquement auprès des entreprises d’élimination bénéficiant d’une autorisation au sens de l’ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets ([OMoD](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2005/551/fr); RS 814.610).

Art: 7 Les participants fournissent des justificatifs de la quantité de COV éliminés dans les règles (analyses de l’entreprise d’élimination). Ces justificatifs doivent être envoyés à *[groupe/association]* jusqu’au 31 janvier de l’exercice suivant.

Art: 8 Les participants acceptent que les justificatifs envoyés en retard ne pourront plus être pris en considération par *[groupe/association]* pour la demande de remboursement commune.

Art: 9 *[Groupe/association]* rassemble les justificatifs et établit la demande de remboursement commune. Elle est la représentante désignée pour le versement du remboursement. Elle distribue le montant remboursé aux participants à raison de leur part.

Art. 10 *[Groupe/association]* remet les documents suivants à l’autorité d’exécution:

* formulaire de bilan de COV dûment rempli et signé contenant la somme des quantités de COV achetés et éliminés par le groupe;
* liste de tous les participants et des quantités de COV achetés et éliminés sous forme de déchets par chacun d’eux. Les entreprises figurant sur la liste doivent être regroupées par canton;
* liste des quantités de COV achetées et les justificatifs des quantités éliminées.

Art: 11 Les participants dédommagent *[groupe/association]* pour le travail administratif fourni. Le dédommagement est fixé par les participants à la majorité. Le montant du dédommagement est déduit du montant total remboursé.

Art. 12 La présente convention est signée au moins pour deux ans. Ensuite la résiliation est possible pour la fin d’un mois, avec un préavis de trois mois.

Date:

*[groupe/association]*: Participants: